



Publié le 29-05-2024

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

## **ARRETE CONJOINT**

**portant réglementation de la circulation sur la RD 416  
Territoire de la commune d'OGEU LES BAINS**

**2024/DGAPID/HBE/087**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'OGEU LES BAINS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 27 mai 2024 et jusqu'au 18 juin 2024 la fin des travaux, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée sur la RD 416 du PR 1+000 au PR 1+280, commune d'OGEU LES BAINS.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2 :** En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, Zone Artisanale, 64400 ORIN, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'OGEU LES BAINS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BÉARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON STE MARIE 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OGEU LES BAINS, le  
Le Maire



OLORON STE MARIE, le 23/05/2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
L'adjoint du responsable de l'UTD du Haut Béarn

Jérôme DARRÉ